

## LA CHAMBRE

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE

(APRÈS-MIDI)

## Le budget des colonies

La Chambre a continué, dans sa séance d'hier après-midi, présidée par M. Fernand Bouisson, vice-président, la discussion générale du budget des colonies, commencée le matin.

Elle a entendu successivement M. Outrey député de l'Indochine, sur les choses d'Indochine et notamment sur les menées communistes qui selon lui s'y développent, et MM. Diaigne et Candace exposer les incidents survenus à la Guadeloupe lors des dernières élections législatives.

## En Indochine

M. Ernest Outrey, député de Cochinchine poursuivant son discours interrompu à la fin de la séance du matin, réclame une politique d'ensemble du Pacifique, notamment en ce qui concerne les échanges de main-d'œuvre entre l'Indochine et les régions environnantes. Il appelle aussi l'attention du ministre sur les améliorations à apporter, en ce qui touche les retraites, principalement au statut des fonctionnaires coloniaux. Il demande aussi qu'on règle la question de la convention avec la Birmanie, l'Indochine, et insiste sur la mise en ordre de nos colonies.

Avant de descendre de la tribune, M. Outrey signale les menées communistes qui s'exercent aux colonies, et qui lui inspirent, les plus vives appréhensions; et, s'appuyant sur certains documents, il montre que le vagu bolchévique risque de déferler vers l'Inde, la Birmanie et l'Indochine.

Un premier incident. M. Outrey donne lecture d'un télex adressé au gouverneur général d'Indochine et de la réponse du ministre :

**M. Ernest Outrey.** — Voici un télégramme adressé au ministre des colonies par le gouverneur général de l'Indochine, M. Merlin.

Le ministre des colonies. — A quelle date?

**M. Ernest Outrey.** — Le 2 novembre 1923. Il est donc antérieur.

**M. Eugène Lautier.** — Au 11 mai! Il n'existe donc pas! (Sourires.)

**M. Ernest Outrey.** — ... à votre arrivée au ministère depuis cette époque. Je pense, au contraire, qu'elle s'est singulièrement aggravée, et plusieurs fois, au cours de l'année dernière, du mois de mai 1924, auquel j'ai fait allusion dans ma dernière intervention.

C'est encore contre eux, contre M. Truong, naturalisé Français, et avocat, et contre M. Phan Chau Trinh, ancien mandarin et rotisseur photographe, que le gouverneur général, stylé par des fonctionnaires laps dans les bureaux, entreprenait de nouvelles poursuites en novembre dernier.

Il faut qu'il soit naturalisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

**M. Ernest Outrey.** — Voici un télégramme adressé au ministre des colonies par le gouverneur général de l'Indochine, M. Merlin.

Le ministre des colonies. — A quelle date?

**M. Ernest Outrey.** — Le 2 novembre 1923. Il est donc antérieur.

**M. Eugène Lautier.** — Au 11 mai! Il n'existe donc pas! (Sourires.)

**M. Ernest Outrey.** — ... à votre arrivée au ministère depuis cette époque. Je pense, au contraire, qu'elle s'est singulièrement aggravée, et plusieurs fois, au cours de l'année dernière, du mois de mai 1924, auquel j'ai fait allusion dans ma dernière intervention.

Voici ce que le gouverneur général de l'Indochine télégraphiait au ministre des colonies à la date du 2 novembre 1923:

« Rapprochement de vos renseignements avec les indices relevés par sûreté coloniale confirme la très grande activité déployée actuellement par les agitateurs antifrançais pour intensifier leur propagande.

Une autre déclaration de la même date, 2 novembre 1923, indique :

« Signalisez-nous télégraphiquement retour de ce dernier, et nouvelles tentatives sortie clandestine de France. » (Interruptions à l'extrême gauche. Mouvements divers.)

**M. Ernest Outrey.** — Voici la réponse qu'a adressée M. le ministre des colonies au télégramme du gouvernement :

Le ministre des colonies. — A quelle date?

**M. Ernest Outrey.** — En novembre 1923.

Agitation signalée n'est pas particulière aux Annamites. Elle est entremêlée parmi tous les indigènes africains ou asiatiques résidant en France, par organe révolutionnaire Union intercoloniale, subventionné par le parti communiste, et indirectement par les agents de la Russie.

**M. René Jean.** — Ce que vous ne dites pas, c'est que nous donnons une partie de nos dividendes pour alimenter la caisse du parti communiste. (Rires à l'extrême gauche communale.)

**M. Ernest Outrey.** — En ce qui concerne les Annamites dont il a été question dans le télégramme dont l'allocution de lecture, voici la réponse du ministre :

« Pris note vos recommandations concernant Phan Chau Trinh, Phan Van Truong et Nguyen Al Quoc. Ces deux derniers devant revenir incessamment de Russie où s'est rendu, sans passeport, dans conditions exposées dans la circulaire 574 S. C. L'Indochine, après examen, refuser passeport à Phan Van Truong, citoyen français, avocat, court d'appel, sans provoquer trop de vives réclamations Ligue des droits de l'homme et probablement interpellation Parlement. »

Telle est la réponse du ministre.

Ici, M. Marius Moutet, député socialiste de Lyon, interrompt. Il demande à rétablir les faits :

Sous prétexte de dénoncer les prétendues menées communistes en Indochine, M. Outrey a donné lecture d'un télégramme du gouvernement, dont le moins que je puisse dire, c'est qu'il est singulièrement mal informé des affaires de sa colonie.

Dans la colonie on quelques milliers de Français sont revêtus au milieu de millions d'indigènes, des déclarations au sujet desquels qui ne sont pas sans conséquences. On en appelle à la politique de force, des cours martiales sont réunies, et, après une caricature de jugement, on exécute ou on déporte les indigènes condamnés.

Depuis près de vingt ans, nous sommes intervenus dans une série d'affaires de cet ordre. En 1906, notamment, Francis de Pressensé porta à la tribune l'affaire

FEUILLETON DU Temps

DU 24 DECEMBRE 1924

## CHRONIQUE MUSICALE

## L'« Arlequin » à l'Opéra

Dans un ouvrage du goût le plus pur et d'une raison éclairée, *Le Monde des musiciens*, M. René Dumesnil a écrit : « Verrons-nous l'Opéra accueillir le mélodrame, un mélodrame non plus « à gros effets », mais vraiment lyrique, où Musique et Poésie iront de pair et sans que l'une de ces deux Muses paraisse rabaissée au rang de servante de sa sœur ? » Il est complètement formé par M. René Dumesnil, qui cette fois prend le mot mélodrame dans son sens rigoureux. Hier, l'Académie nationale de musique a donné, avec le plus vif succès, la représentation générale d'une œuvre dont les beautés plastiques, intellectuelles et musicales répondent précisément au désir exprimé par l'auteur du *Monde des musiciens*. C'est l'*Arlequin*, comédie lyrique en cinq actes et six tableaux, poème de M. Jean Sarmant, musique de M. Max d'Ollone.

Les grands enfants de la musique théâtrale avaient demandé timidement un somptueux sujet moderne. Et M. Jacques Rouché qui est barbu, empêtré et bonhomme comme le vieux Noël s'est pris d'honneur pour nous satisfaire. D'où un « vœu », je ne me tiens pas de vous dire d'avance ce qui se passera à la première représentation de demain, 24 décembre. En ce soir de réveillon, le directeur de l'Opéra laissera choir dans la cheminée du palais Garnier un pantin merveilleusement articulé et vêtu, et pourvu des derniers perfectionnements de la mécanique poétique orchestrale et découverte : l'*Arlequin*.

Je retrouve dans l'ouvrage de MM. Jean Sarmant et Max d'Ollone ceux que notre jeunesse aime et quelques-uns auxquels notre âge n'a pas renoncé pas : Andersen et Ibsen, Baedelaire et Louis Laforgue, Verlaine et Maurice Maeterlinck, Chabrier et Humperdinck, Claude Debussy et Gabriel Fauré. C'est assez vous dire dès la précieuse qualité de ce spectacle.

Il y avait, une fois, quelque part dans le divin golfe de Naples, une île heureuse. Elle était sous la tendre domination d'un roi qui aimait ses concitoyens plus que lui-même. La bonté de ce monarque était si grande qu'elle en semblait un peu ridicule aux yeux des étrangers. Tous

s'amusèrent énormément de la découverte

Phan Chau Trinh, et c'est moi qui eus l'honneur de préparer le dossier.

Quand cette intervention n'aurait eu pour effet que d'entraver la réforme complète du système judiciaire en Indochine, elle aurait au moins contribué à mieux faire comprendre la France aux indigènes.

Phan Chau Trinh était un petit mandarin qui, dans la République française d'Extrême-Orient, nous avait apporté de précieux conseils mandarins nos amis.

Il fut arrêté sur le territoire d'une concession et livré à ces mêmes mandarins qu'il avait attaqués. Ils le condamnèrent à mort.

Nous nous honorons d'avoir sauvé Phan Chau Trinh. Et, avec lui, c'est par centaines que nous avons sauvé les indigènes condamnés dans des conditions analogues au massacre de Pékin au bagne de Poulo Condong. (Applaudissements.)

En 1914, sur la démonstration d'un fonctionnaire colonial, on appliqua le carnet B à M. Phan Chau Trinh. Il fut également, pour opposition de fait et de délit, mais il mit 3000 francs à la disposition de Phan Chau Trinh pour lui permettre de retourner en Indochine. Il livre cette réponse au jugement de l'assemblée. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

Cet incident fort vif terminé, M. Diaigne, député du Sénat, prend la parole.

Il dit, au début de ses explications, qu'il est nécessaire de permettre à nos colonies de se développer normalement, selon les données sociales modernes. Il ajoute que l'assemblée de l'Instruction parlementaire coloniale très étendue, arrivant aux incidents sanglants qui ont marqué les élections de la Guadeloupe, il soutient qu'il n'y a pas de communisme aux colonies; il y a seulement à la Guadeloupe une explosion de malcontentement qui ressemble à un communisme, pour le reste, il ne peut admettre que des noirs puissent mesurer contre leurs compatriotes des libertés que la Révolution de 1848 leur a octroyées.

**A la Guadeloupe**

M. Diaigne fait ensuite le récit des incidents qui ont marqué les élections législatives à la Guadeloupe.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.

Il fait qu'il soit naturelisé. M. le ministre a demandé au gouverneur général de faire des objections à l'ordre du jour, et je prie l'assemblée de voter.